Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260429-2634-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Commune de Meslan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 24 avril 2026

Présents : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, Chantal PICARDA, Sylviane ROUYER, Nicolas HALOPEAU, Olivier EVANNO, Ann-Gaëlle LAUNAY, Nicolas DEL SORDO, Pierre-Ange LE FRAPPER, Karine LE COURT, Pauline MASSCHELEIN, Xavier COMBE.

Absents excusés : Laëtitia ROYANT ayant donné pouvoir à Ange LE LAN

Véronique TURRINI ayant donné pouvoir à Sylviane ROUYER

Absents :

Secrétaire de séance : Olivier EVANNO

Membres en exercice	15
Membres présents	13
Membres votants	15

DELIBERATION 2026-34
TAUX D'IMPOSITION 2026

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

Monsieur Le Maire explique que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En effet, depuis le 1er janvier 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Il demeure néanmoins une taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour 2026, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties ainsi que sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux de 2025 soit :

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260429-2634-DE

TAXES MENAGES	2025 (pour mémoire)	2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	33.90%	33.90%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	40,93%	40,93%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13.42%	13.42%

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- FIXE les taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2026 à 33.90 %.
- FIXE les taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2026 à 40.93 %.
- FIXER les taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2026 à 13.42 %.

Fait à Meslan, le 30 avril 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Sébastien WACRENIER

Le secrétaire de séance, Olivier EVANNO